Echec du project de loi sur le développement territorial (LDTer) et maintenant?

Autor(en): **Durussel, Raymond**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement = Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire = Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio**

Band (Jahr): **107 (2009)**

Heft 8

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-236622

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Echec du projet de loi sur le développement territorial (LDTer) et maintenant?

Chargé de répondre à la consultation sur la LDTer par les Ingénieurs Géomètres de Suisse Occidentale (IGSO) section de géosuisse, j'ai écris ce printemps une réponse très critique au projet proposé. Celui-ci contenait en effet une série de défauts rédhibitoires: Projet bâclé pour répondre dans l'urgence à l'initiative sur le paysage, il tentait de s'occuper de tout et n'importe quoi et, sur plusieurs points, ne respectait pas la Constitution fédérale! Cette critique sévère a été confirmée par de nombreuses instances (dont le Conseil d'Etat du Canton de Vaud par exemple) qui ont refusé sèchement le projet en consultation. Nous allons tenter de donner dans cet article quelques pistes pour l'élaboration d'un nouveau projet.

Als Beauftragter der Ingenieur-Geometer Westschweiz (IGSO), Sektion geosuisse, für die Vernehmlassung des Raumentwicklungsgesetzes, habe ich diesen Frühling eine sehr kritische Antwort zum Gesetzesvorschlag verfasst. Dieser beinhaltet in der Tat eine Reihe von Untauglichkeitsmängeln: Die in Eile über das Knie gebrochene Arbeit sollte der Landschaftsinitiative entgegengestellt werden, indem sie alles und jedes zu regeln versuchte, wobei in mehreren Punkten die Bundesverfassung nicht respektiert wurde. Diese herbe Kritik ist von zahlreichen Instanzen bestätigt worden (unter anderem vom Waadtländer Staatsrat), die den in der Vernehmlassung stehenden Entwurf scharf abgelehnt haben. Im folgenden Beitrag soll versucht werden, einige Fährten für die Ausarbeitung eines neuen Vorschlages aufzuzeigen.

Dovendo rispondere alla consultazione sulla LDTer per gli Ingegneri Geometri della Svizzera Occidentale (IGSO), sezione geosuisse, questa primavera ho scritto una risposta molto critica sul progetto in questione. Quest'ultimo contiene infatti tutta una serie di difetti inaccettabili: si tratta di progetto negletto e ora allestito per rispondere con urgenza all'iniziativa sul paesaggio, che tenta di occuparsi di tutto e di più e che in vari punti non rispetta la Costituzione federale! Questa seria critica è stata confermata da varie istanze (tra cui, ad esempio, il Consiglio di Stato del Canton Vaud) che hanno seccamente respinto il progetto in consultazione. In quest'articolo cerco di fornire alcuni spunti per l'elaborazione di un nuovo progetto.

R. Durussel

Recentrer le débat

L'urbanisation n'est pas un phénomène nouveau et sa maîtrise n'est pas du tout acquise. S'il doit certes tendre au développement durable, ce n'est pas à l'aménagement du territoire de tout résoudre, car il n'est qu'un instrument superstructurel par rapport à la société et l'économie. La loi fédérale doit donc se contenter d'essayer d'organiser les choses afin d'obtenir la promotion de conditions optimums pour l'activité humaine dans le territoire.

En effet, les articles 73 à 77 de la Constitution fédérale cadrent bien les diverses tâches de protection de l'environnement, des eaux, des forêts, de la protection de la nature et du patrimoine, de la pêche et la chasse, de la protection des animaux, parmi lesquelles l'aménagement du territoire, introduit par l'article 75, n'est qu'un volet bien précis.

Respecter la Constitution fédérale

Nous vivons sous l'égide d'une Constitution récente et dont les articles sont le fruit d'un consensus encore valable. Le dédain vis-à-vis de cette Constitution de la part de l'Office fédéral du Développement Territorial (ODT/ARE) est donc totalement déplacé. Le respect de la propriété, la prééminence des cantons en matière d'aménagement et le rôle du TF doivent être absolument respectés.

Mieux faire participer les cantons et le parlement

L'Autorité principale en matière d'aménagement est et reste les cantons, la Confédération n'intervenant que sur les principes en amont et les communes intervenant dans l'exécution de détail en aval et ceci avec des prérogatives propres. Le «Projet de territoire Suisse» (PTCH), a été élaboré par l'ODT sans aucune légitimité et introduit dans la loi afin de lui donner la base légale qui lui manque. Ce début de «Plan directeur fédéral» est très contraignant pour les échelons inférieurs, ce qui n'était pas prévu initialement. Sa méthode d'élaboration centrale, n'a pas du tout assuré la participation adéquate des cantons.
Le contrôle parlementaire des planifications directrices toujours exigé aux autres niveaux (canton et commune) doit donc l'être aussi pour le PTCH. Par ailleurs, il faut, de manière générale, laisser l'élaboration des dispositions d'exécution au niveau des cantons.

Gestion de la zone agricole

Le rôle d'approvisionnement du pays est ignoré, ainsi que le fait que la plupart des investissements d'équipements en zone agricole sont financés par les deniers publics au travers des subventions aux améliorations foncières. Les grandes infrastructures en zone agricole ne doivent pas être qu'au bénéfice d'autorisations «de durée limitée», les bâtiments en dur non plus.

Ne pas se perdre dans les détails et rester réaliste

La LDTer ne doit, constitutionnellement, indiquer que des principes généraux. Les détails ne sont pas de compétence fédérale.

A côté de la promotion des *«transports publics»* et de la *«mobilité douce»*. La loi doit reconnaître la primauté actuelle du transport privé individuel et offrir des perspectives pour sa maîtrise. Les transports doivent être qualifiés une seule fois: privés et publics avec les divers modes utilisés. La notion de *«mobilité douce»* est une utilisation démagogique de terme à la mode. Les transports privés individuels sont et resteront le vecteur principal de la mobilité pour de nombreuses années encore Les intérêts privés, en particulier ceux des propriétaires, quasiment jamais légitimes dans la LDTer, doivent être réhabilités. Il faut, par ailleurs, trouver des solutions d'urbanisation maîtrisée pour les petites communes en périphérie et mal desservie par les transports publics. Des délais raisonnables doivent être accordés pour adapter les lois cantonales d'application et les règlements communaux.

Donner du pouvoir aux agglomérations

Les *«agglomérations»* (voire *«métropoles»)* ainsi que les «espaces fonctionnels» à cheval sur diverses communes et/ou divers cantons, voire divers pays, doivent bénéficier de délégation de compétences pour acquérir un minimum de crédibilité institutionnelle.

Conclusions

Le projet présenté était globalement inapproprié et sa rédaction doit donc être entièrement reprise dans le sens:

- du respect de la Constitution en ce qui concerne la propriété (art 26) et les compétences fédérales (art 75) et du respect des prérogatives du Parlement et des cantons pour le *«Projet de Territoire suisse»*
- de la primauté de l'activité humaine et de l'économie en respectant les conditions cadre (nature et paysage)
- de favoriser l'émergence de compétences, procédures et solutions, localement adaptables aux espaces fonctionnels et aux agglomérations
- de favoriser l'émergence d'une nouvelle gestion de la zone rurale alliant approvisionnement sûr du pays, infrastructures et utilisations de détente maîtrisées
- d'un allègement du texte en édictant que des principes et en valorisant le rôle des cantons dans les mesures d'application.

Dr Raymond Durussel
Ingénieur géomètre breveté
Bureau technique Durussel & Estoppey
CH-1338 Ballaigues
dues@geojura.ch

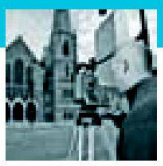

Trimble® VX Spatial Station

Totalstation mit Video und 3D-Scanning

Die neue Trimble VX Spatial Station kombiniert optische Totalstation, 3D-Scanner und Video-Station zu einem neuen, einzigartigen Gesamtsystem. Die gemessenen Objektdaten werden direkt in der Video-Anzeige dargestellt. Sie verifizieren Ihre Messungen mit einem Blick direkt mit dem realen Bild im Feld.

Die Integration des 3D-Scanners in die leistungsfähigste Robotic-Totalstation (Trimble S6) ermöglicht einen problemlosen Einstieg in die neuen Scanning-Märkte. Die neue Trimble VX Spatial Station müssen Sie gesehen haben. Rufen Sie uns an!

Branchenführende Innovation

- 3D-Scanner integriert in optischer Totalstation.
- Digitalbilder gemeinsam mit Messpunkten speichern.
- Direkte Darstellung der Objektdaten in der Video-Anzeige.
- Komplett neue Anwendungsbereiche.

allnav

allnav ag
Ahornweg 5a
CH-5504 Othmarsingen
www.allnav.com
Tel. 043 255 20 20
Fax 043 255 20 21
allnav@allnav.com

Geschäftsstelle in Deutschland: D-71522 Backnang
Succursale allnav CH Romande: CH-1891 Vérossaz

Trimble.